

# APPEL A PROJETS

## Projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique

**RÈGLEMENT 2017-2018**

Les dates de dépôt des candidatures sont fixées au :

**15 septembre 2017**

**1<sup>er</sup> janvier 2018**

# Contexte et enjeux en Nouvelle-Aquitaine

La lutte contre le changement climatique, la réduction des consommations d'énergie, mais également le besoin de diversifier le mix énergétique tout en valorisant les ressources renouvelables locales au service d'un développement équitable et équilibré de nos territoires arrivent à un moment charnière. Depuis plusieurs décennies les réponses techniques, voire économiques ont fait leurs preuves.

On ne compte plus les équipements domestiques ou collectifs valorisant les énergies renouvelables, les collectivités développant des circuits courts alimentaires, les acteurs économiques développant synergies et complémentarités avec leurs pairs, des rénovations et constructions à hauts niveaux de performance environnementale d'équipements publics et privés. Et malgré ces références nombreuses, notre pays n'est pas encore à un stade de généralisation de ces bonnes pratiques. Des verrous, économiques, mais également d'adhésion de tout un chacun à ce nouveau modèle sociétal qu'est la transition écologique et énergétique sont encore très nombreux.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi NOTRE clarifient et mettent en lumière les obligations, responsabilités et opportunités des territoires. En définissant un rôle de coordinateur de la transition énergétique, confié aux établissements publics de coopération intercommunal, le législateur a souhaité que chaque intercommunalité s'investisse sur le sujet et qu'elle entraîne avec elle toutes les forces vives de son territoire.

Dans le même temps, plusieurs avancées législatives visent à faciliter la participation directe des collectivités et des citoyens dans le financement des projets notamment de production d'énergie renouvelable, ces projets étant qualifiés de « participatifs ». Ce nouveau modèle ouvre de formidables opportunités pour les territoires, pour lancer ou renforcer la dynamique locale de la transition énergétique et participer à leur plus grande autonomie, permettre aux citoyens de se réappropriier les outils de production et de participer pleinement à la transition énergétique dans le cadre d'une gouvernance locale.

Aujourd'hui l'un des rôles de la Région Nouvelle-Aquitaine, chef de file de la Transition énergétique, et de l'ADEME est d'accompagner les territoires, leurs acteurs économiques, la société civile dans cette appropriation des enjeux de la Transition Ecologique et Energétique (TEE)<sup>1</sup> et des moyens d'accélérer sa mise en œuvre.

Cet appel à projets de soutien aux projets participatifs pour la Transition énergétique est un moyen proposé aux collectivités, aux acteurs économiques, aux citoyens, d'investir ensemble le sujet de la TEE.

---

<sup>1</sup>La Transition Ecologique et Energétique peut être définie comme étant l'état par lequel doit passer notre modèle économique et social actuel pour atteindre le développement durable. La TEE s'appuie sur des axes de travail comme la mobilisation des acteurs à toute échelle, l'éducation, l'amélioration de la connaissance, la mutation des activités économique ou l'invention de nouveaux modèles économiques et financiers.

# Les projets participatifs pour la Transition énergétique et la croissance verte – définitions

## « Un nouveau modèle de financement par le citoyen

Déjà pratiqué dans l'histoire, par exemple pour financer la statue de la Liberté, le financement participatif est né dans ses formes actuelles (don, prêt, investissement) au début des années 2000. Également appelé crowdfunding, terme générique regroupant initialement toutes les formes de financement par le plus grand nombre, il a d'abord été utilisé par des artistes pour financer leurs projets par « la foule » en leur proposant des contreparties (parts sur les bénéfices, apparition au générique de films, rencontres, avant-premières, etc.). Mais ce sont les réseaux sociaux qui, à partir 2010, ont permis son véritable essor avec les solutions offertes par le numérique, qui se sont développées dans de multiples domaines (relations sociales, professionnelles, solidarité, monde des affaires...). La crise financière de 2008 a également joué un rôle important dans ce développement. En entraînant une perte de confiance envers les banques et la finance traditionnelle, elle a fait apparaître un nouveau

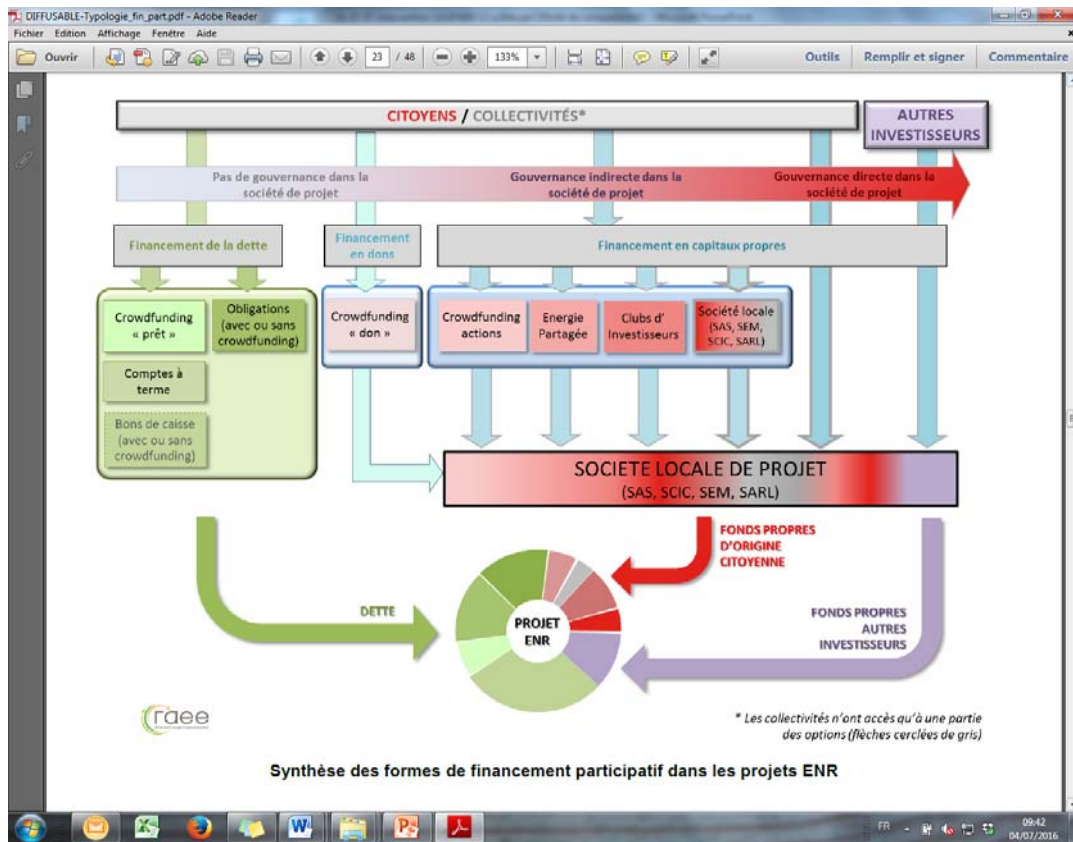
## **Définition des projets participatifs au sens large (Etude Ademe 2016) :**

*«Projet pour lequel des particuliers ont pu s'investir de manière très large : dans son financement, son montage et/ou dans sa gouvernance en cours de fonctionnement. Les projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels et/ou des collectivités»*

## Le financement participatif peut prendre différentes formes :

- **le don (donation-based crowdfunding)** : associé ou non à un contre-don symbolique, il peut concerner des sommes importantes, avec un très grand nombre de petits donateurs. En 2016 la Ville de Limoges (87) a fait appel à ce mécénat pour financer une partie des travaux de rénovation de l'hôtel de ville. Emergence bio, sur la commune de Gentioux-Pigerolles (23) a fait appel aux dons (avec contreparties) pour financer la dernière étape de son projet d'économie circulaire, dont le vecteur initial a été la création d'un méthaniseur, avec valorisation de la chaleur dans une nouvelle activité agricole (créatrice d'emploi), et qui actuellement développe la récupération d'eaux pluviales pour l'alimentation des serres, la vente directe de ses produits et un lieu de restauration.
- **le prêt (crowdlending)** : sans ou avec intérêts, il peut également s'agir de micro-finance. C'est le plus gros volume de montants collectés en crowdfunding. Il inclut le prêt entre particuliers (peer-to-peer lending) et aux entreprises ou start-ups.
- **enfin l'investissement en titres (crowdinvesting)** : il peut s'agir d'obligations (dette), d'actions (investissement en capital, equity crowdfunding), ou encore de redevances (royalties), c'est-à-dire de parts sur les bénéfices. En 2016 des campagnes réussies ont eu lieu en Nouvelle-Aquitaine, que ce soit sous l'impulsion du CRER (toitures publiques

Différents types de montage existent selon la nature du financement, les modalités de gouvernance choisies... qui peuvent être résumés dans le schéma ci-dessous :

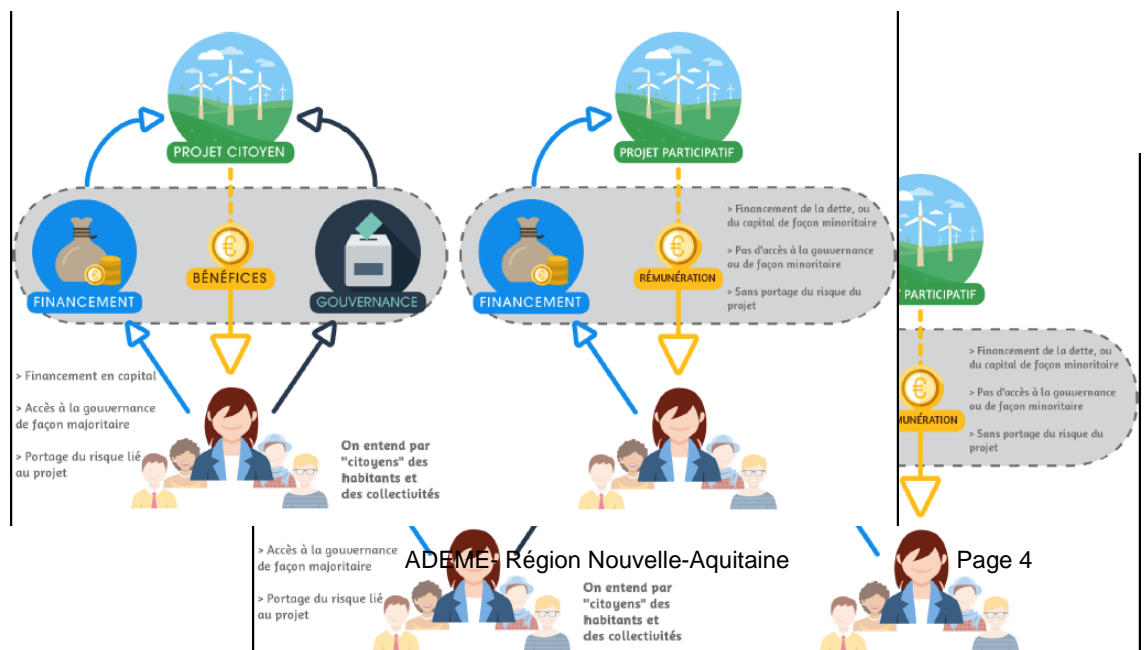


### Projets participatifs et citoyens :

La participation peut être :

- sans gouvernance : prise d'obligations, prêt par des particuliers, dépôts à terme ;
- avec gouvernance citoyenne (participation directe des habitants et des collectivités aux décisions sur toute la durée d'exploitation du projet), ces projets sont appelés communément « projets citoyens ».

Ainsi ce qui distingue principalement les projets citoyens des projets participatifs est leur degré d'ancrage local et leur mode de gouvernance.



## Objectifs de l'appel à projets

A travers cet appel à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME souhaitent favoriser le développement de projets participatifs et citoyens ancrés dans une démarche territoriale, constituer notamment un réseau de collectivités qui utilisent, organisent, coordonnent et promeuvent les modèles de financement participatif de la transition énergétique et écologique.

Les financements participatifs représentent en effet une opportunité importante pour la collectivité :

- d'associer, convaincre et accompagner les acteurs de son territoire vers la transition énergétique et écologique,
- de diversifier, augmenter et localiser les sources de financement d'équipements d'intérêt collectif, mais également de localiser les dépenses dans une économie plus locale, dans laquelle les acteurs économiques peuvent se projeter,
- d'accélérer le développement des initiatives privées et publiques,
- d'améliorer l'appropriation sociétale autour d'équipements nécessaires mais qui, d'une manière ou d'une autre, touchent le territoire sur lequel ils sont implantés,
- enfin de jouer leur rôle dans la planification territoriale, en effet la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), la politique régionale (ADEME/Région) en faveur des Territoires à énergie positive poussent les collectivités à planifier des politiques publiques ambitieuses en tenant compte de la nécessaire adaptation du territoire, ses équipements, ses infrastructures aux besoins de demain.

Le présent appel à projet vise à faire émerger et à valoriser une certaine diversité d'actions et de méthodes de réalisation avec pour finalité :

- le développement des énergies renouvelables électriques, (photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, éolien...), des énergies renouvelables thermiques (biomasse, solaire, méthanisation à nouveau, géothermie...), des moyens de stockage et de gestion locale de ces productions ;
- la réduction des consommations d'énergie par l'amélioration de l'existant (bâtiment, éclairage, équipements spécifiques...),

## Candidats éligibles à l'appel à projets

Trois catégories principales de porteurs de projets peuvent candidater :

- les collectivités, EPCI, Syndicats départementaux d'énergie, Syndicats Mixtes... coordinateurs de la transition énergétique à l'échelle de leurs territoires et souhaitant initier et développer des projets participatifs et citoyens ;
- les associations de préfiguration visant à déployer des démarches citoyennes participatives s'inscrivant dans le cadre du projet de TEE de leur territoire ;
- enfin les sociétés locales porteuses de projets participatifs et citoyens dont l'objet relève des champs de la transition énergétique et écologique contrôlées au titre du Code du Commerce par des collectivités et/ou des citoyens (de façon directe ou indirecte via la participation de fonds citoyens, de sociétés coopératives citoyennes, de sociétés d'économie mixte, etc.)

Au-delà de l'ouverture du capital des projets aux financements citoyens, les candidatures seront évaluées en fonction de la gouvernance des sociétés de projets qui doit s'inscrire dans l'intérêt du territoire et de ses habitants.

Les conditions à remplir pour déposer une candidature sont les suivantes :

- favoriser, initier, développer un projet participatif et citoyen relevant de la TEE (production d'énergies renouvelables, réduction des consommations d'énergie...) situé en Nouvelle-Aquitaine,
- fournir des éléments techniques et économiques permettant de juger de la pertinence, de la viabilité économique et de l'efficacité du projet,
- apporter les garanties nécessaires au lancement du projet (propriété foncière par exemple),
- apporter les éléments d'appréciation quant à l'inscription du projet dans le cadre de la stratégie TEE du territoire.

Ces éléments à fournir seront évidemment fonction du stade d'avancement du projet.

## Propositions d'interventions financières :

***Les présents dispositifs financiers seront mobilisables dans la limite des ressources budgétaires du Conseil Régional et de l'ADEME.***

### **1/ Aide au développement des projets participatifs citoyens**

#### **1.1 - Aide à l'animation de projet**

Uniquement dédiée aux EPCI qui créeront une nouvelle activité dont l'objectif sera :

- d'accompagner les porteurs de projets citoyens,
- de coordonner le déploiement d'opérations participatives sur le patrimoine public et privé de l'intercommunalité.

Cette aide à l'animation sera conditionnée à des engagements ambitieux et réalistes, l'aide sera plafonnée à 15 000 euros/an sur une durée maximale de 3 ans.

Les territoires bénéficiant d'une aide à l'animation Ademe et/ou Région actuellement en cours, dans le cadre des démarches Territoires à énergie positive (TEPOS), ne sont pas éligibles à cette aide.

#### **1.2 - Aide à la mobilisation et à la concertation**

Cette aide doit permettre d'organiser et de favoriser la mobilisation de la société civile autour de la construction du projet participatif et citoyen, et la concertation autour du projet de production d'énergies renouvelables ou de maîtrise de l'énergie.

70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros.

#### **1.3 - Aides à la décision**

L'ADEME et la Région souhaitent appuyer le processus de prise de décision le plus en amont possible en soutenant financièrement le recours à des prestataires qui contribueront à définir et sécuriser le projet.

Hormis les études à caractère réglementaire ou obligatoire (notamment les études d'impacts), les différents types d'études suivants sont éligibles.

### 1.3.1 - Les études à caractère juridique et économique

Ces études à caractère juridique et/ou économique contribueront notamment à donner au maître d'ouvrage la connaissance des différents statuts juridiques des structures de portage d'investissement et à définir :

- la gouvernance de la structure,
- sa nature et ses obligations juridiques,
- sa faisabilité/viabilité économique.

Les résultats des expertises juridiques et financières seront, sous réserve du respect de confidentialité, disponibles pour la Région et l'ADEME afin de mutualiser les acquis et connaissances acquises à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine pour et par l'ensemble des travaux bénéficiant de ce soutien.

70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros.

### 1.3.2 - Les études de faisabilité technique

La Région et l'ADEME mettent à disposition des maîtres d'ouvrages les cahiers des charges et fiches de synthèse des études de faisabilité dédiées à l'efficacité énergétique ou au développement des énergies renouvelables.

L'objectif de ces études est de fournir au maître d'ouvrage une aide à la prise de décision lui permettant de mesurer la faisabilité de son projet, lui permettant également de le dimensionner de manière optimale.

Un soutien financier est apporté à ces études de faisabilité pour les collectivités, EPCI, SDE, Syndicats mixtes, associations qui montent un projet participatif et citoyen, pour les sociétés locales porteuses de projets participatifs et citoyens dans lesquelles les collectivités et/ou les citoyens sont majoritaires<sup>2</sup>. Cette aide est non cumulable avec les aides aux études de faisabilité ADEME et/ou Région Nouvelle-Aquitaine pouvant être proposées dans le cadre d'autres dispositifs.

Ces études d'aides à la décision devront être réalisées par des sociétés de conseils prestataires. L'ADEME et la Région se réservent le droit de valider la liste des éléments attendus dans le cadre des études.

Prestation	Type de projet	Maître d'ouvrage	Montant et taux d'aide maximum
Aides à la décision – études de faisabilité techniques	Rénovation énergétique des bâtiments	Collectivités, EPCI, SDE, Syndicats mixtes, associations qui montent un projet participatif et citoyen, sociétés locales porteuses de projets participatifs et citoyens dans lesquelles les collectivités et/ou les citoyens sont majoritaires,	70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros
	Rénovation énergétique de l'éclairage public		70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros
	Photovoltaïque		70% d'aide maximum avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros
	Hydroélectricité		70% d'aide maximum

<sup>2</sup>Pour mémoire : pour les sociétés locales où les collectivités et/ou citoyens ne seraient pas majoritaires, des aides aux études de faisabilité sur certaines de ces thématiques sont proposées par l'ADEME et/ou la Région dans le cadre d'autres dispositifs.

			avec une aide d'un montant plafonné à 10 000 euros
	Solaire thermique		70% d'aide maximum
	Bois – énergie		70% d'aide maximum
	Eolien		70% d'aide maximum
	Méthanisation		70% d'aide maximum

L'ADEME et la Région se réservent la possibilité de dé plafonner cette aide dans le cadre des projets particulièrement innovants (thématique nouvelle, prestation d'accompagnement innovante).

La demande d'aide devra être faite avant tout démarrage des études.

## 2/ Aides à l'investissement

L'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine proposent des dispositifs de soutien à l'investissement en matière d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables et assurent également une veille sur d'autres dispositifs mobilisables. Les projets lauréats seront donc fléchés vers ces différents dispositifs existants lorsqu'ils y seront éligibles.

Pour les seuls projets de production d'énergies renouvelables, la Région Nouvelle-Aquitaine propose en complément une « prime à l'investissement citoyen ». Elle propose ainsi aux structures porteuses de projets contrôlées au titre du Code du Commerce par des collectivités et/ou des citoyens, un soutien à hauteur des parts des citoyens de Nouvelle-Aquitaine participant au financement du projet dans la limite :

- à minima de 20 participants/citoyens de Nouvelle-Aquitaine par projet,
- de 250 € par participant/citoyens de Nouvelle-Aquitaine au maximum,
- d'un maximum de 30 % du coût total HT du projet plafonné à 50 000 € par projet
- de 10 projets sur la période couverte par l'appel à projets..

## Critères de sélection des candidatures

Les projets seront analysés et classés suivant plusieurs critères :

- Caractère citoyen du projet, avec une participation significative à la gouvernance du projet ou de la structure qui le porte ;
- Inscription de l'investissement dans le projet territorial et, pour les projets EnR, lien avec des actions d'économie d'énergie
- Caractère innovant du projet notamment sur la thématique, la démarche, le montage ;
- Approche partenariale avec les acteurs du territoire (nombre et diversité) ;
- Intégration du projet à son environnement, respect et prise en compte du patrimoine naturel, des paysages et du cadre de vie ;
- Moyens mis en œuvre par le candidat (techniques, financiers, humains).

Des échanges seront éventuellement réalisés avec les porteurs de projets pour obtenir des compléments d'information.